Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4970

commune (s): Sainte Foy lès Lyon

objet: Acquisition d'une parcelle de terrain située 117, chemin de Montray et appartenant à M. et

Mme Quesson

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, de 145 mètres carrés environ appartenant à monsieur et madame Quesson.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait cédée à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 3311, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement.

Ces travaux sont évalués à 60 000 € TTC environ ;

Vu ledit compromis:

DECIDE

- **1° Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 117, chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à monsieur et madame Quesson.
- 2° Autorise monsieur le président à :
 - a) signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
 - b) déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007. Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

2 B-2007-4970

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 fonction 822 et en recettes : compte 132 800 fonction 822 exercice 2007,
- en dépenses réelles : compte 211 200 fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,